

Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté n° 227 / 2022 Modifiant l'arrêté n° 41/2022 concernant les EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de SANCERRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°257/2021 du Président du Conseil départemental du Cher du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 41/2022 fixant pour 2022 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans aux EHPAD de Sancerre, Boulleret et Sury en Vaux gérés par le Centre Hospitalier de Sancerre,

Vu la délibération n° \mathcal{OII} /2022 de la commission permanente du 4 juillet 2022 déterminant de nouvelles modalités de tarification au 1^{er} juillet 2022 afin de financer l'impact de l'inflation et les revalorisations salariales,

ARRETE:

Article 1 : les articles 1 et 3 sont modifiés comme suit :

Article 1 : le montant prévisionnel des dépenses brutes hébergement pour l'année 2022 est porté à 4 377 343,35 €.

Les tarifs journaliers hébergement sont fixés à compter du 1er juillet 2022 à :

- 58,00 € pour la nouvelle Maison de Retraite de Sancerre + Louise Guillaumot
- 48,21 € pour l'ancienne Maison de Retraite de Sancerre
- **59,31 €** pour la Maison de Retraite de Boulleret
- 63,93 € pour la Maison de Retraite de Sury en Vaux

Article 3 : les prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans sont fixés à compter du 1er juillet 2022 à :

- 76,78 € pour la nouvelle Maison de Retraite de Sancerre + Louise Guillaumot

- 66,99 € pour l'ancienne Maison de Retraite de Sancerre

- **78,09 €** pour la Maison de Retraite de Boulleret

- 82,71 € pour la Maison de Retraite de Sury en Vaux

<u>Article 2</u>: Le directeur général des services départementaux, le directeur par intérim de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté sera notifié au Centre hospitalier de Sancerre et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 0 7 JUIL. ZUZZ

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des affaires sociales (personnes âgées et MDAS) et de l'insertion,

Bénédicte de CHOULOT

Acte transmis au contrôle de légalité le : 0 7 JUIL, 2022

Acte publié le : 0 7 JUIL, 2022